

Mandat fiscal général

Entre les soussignés,

ci-après dénommé(e) le « mandant »,

et,

Luc Fajj SPRL civile

Avenue des Alliés 97 B – 7540 Kain (siège d’exploitation Avenue des Alliés 70 B-7540 Kain)

BCE 0447.816.039

Représentée par Luc Fajj, gérant, expert-comptable et conseil fiscal

ci-après dénommé le « mandataire ».

Le mandant donne par la présente mandat au mandataire pour le représenter auprès de tous les services du SPF Finances et de satisfaire en son nom et pour son compte à toutes ses obligations fiscales et de préserver ses droits fiscaux. Le présent mandat autorise le mandataire – notamment, mais pas exclusivement – à :

- signer et introduire toutes déclarations fiscales (TVA, impôt des sociétés, impôt des personnes physiques, etc.) ;
- signer toute correspondance écrite (réponses aux demandes de renseignements, réponses aux avis de modification de déclaration, etc.) ;
- mener toutes discussions avec des fonctionnaires du SPF Finances (réponses aux questions orales, demandes de renseignements, etc.) ;
- représenter le mandataire dans toutes matières fiscales (représentation en cas de contrôle, défense en cas de contestation, etc.) ;
- signer et introduire toutes contestations fiscales (introduction de réclamations, signature de déclarations de désaccord, etc.) ;
- signer tous accords fiscaux (relevé de régularisation en matière de TVA, déclaration d’accord de régularisation, déclaration d’accord en cas de contrôle, etc.) ;
- prendre connaissance du dossier fiscal, y compris recevoir des copies (consultation en cas de réclamation, consultation du dossier permanent, etc.) ;
- se désister de litiges fiscaux en instance (désistement de réclamation, déclaration d’accord après déclaration de désaccord, etc.).

Le présent mandat est donné pour une durée indéterminée et ne pourra être révoqué par le mandant que par notification recommandée au mandataire, faute de quoi tous les mandats analogues seront nuls.

Les actes du mandataire ont trait à toutes les périodes fiscales passées et futures.

Le mandant s'engage à confirmer tous les actes du mandataire et à en porter la responsabilité.

Le mandataire pourra céder le présent mandat à des tiers et, plus précisément, à des coassociés ou collaborateurs du cabinet et/ou à des confrères.

Le présent mandat n'admet d'autre qualification que celle de convention de mandat, à l'exclusion de toute qualification au titre de convention d'entreprise ou de service. Il n'oblige le mandataire à aucune prestation de services envers le mandant. Le cas échéant, ces obligations feront l'objet d'une convention distincte, indépendante du présent mandat.

Fait à Tournai, le (date de signature électronique ci-dessous)

Le mandant,

Le mandataire,